

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué relatif aux déprédations en ville du Locle en 2016 et 2017

Le 8 janvier 2019, à huis clos comme l'exige la procédure pénale applicable aux mineurs, le Tribunal pénal des mineurs régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a jugé quatre jeunes âgés actuellement de 19, 18, 16 et 15 ans à qui il était reproché diverses infractions, principalement des violations de domicile et des dommages à la propriété, commises entre le mois d'octobre 2016 et le mois de juillet 2017 au Locle, alors qu'ils étaient tous mineurs. En fonction de la gravité de leurs actes, trois des auteurs ont été condamnés. Celui dont la culpabilité était la plus lourde a été condamné à une peine de deux mois de peine privative de liberté avec sursis. Les deux autres ont été condamnés à des prestations personnelles correspondant pour l'un à 30 jours de travail d'intérêt général avec sursis partiel et pour l'autre à 3 demi-journées de travail d'intérêt général avec sursis. Un quatrième a été acquitté. Ce communiqué de presse se justifie parce que trois des prévenus s'étaient vu reprocher d'avoir pris part à des déprédations commises au préjudice de la halle de sport du collège des Jeanneret et de la piscine au Locle en juillet 2017, affaires qui avaient fait l'objet de plusieurs articles de journaux au moment de la découverte des faits. Un cinquième prévenu ne s'est pas présenté à son procès et sera jugé ultérieurement.

La Chaux-de-Fonds, le 9 janvier 2019

